

# MARPOL

## Édition récapitulative de 2022

### Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires

#### Supplément

Janvier 2026

Depuis la publication de MARPOL, édition récapitulative de 2022, le Comité de la protection du milieu marin (MEPC) a approuvé, lors de sa quatre-vingt-unième session, la résolution MEPC.384(81) portant adoption des amendements au Protocole I de MARPOL. Le présent supplément inclut les amendements qui entreront en vigueur avant que la prochaine édition récapitulative ne soit publiée.

| Résolution   | Modifie                                                                                                                                               | Date d'entrée en vigueur | Page |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------|
| MEPC.384(81) | <b>Protocole I</b><br>Dispositions concernant l'envoi de rapports sur les événements entraînant ou pouvant entraîner le rejet de substances nuisibles | 1er janvier 2026         | 2    |



# Résolution MEPC.384(81)

adoptée le 22 mars 2024

## Protocole I

Dispositions concernant l'envoi de rapports sur les événements entraînant ou pouvant entraîner le rejet de substances nuisibles  
(en application de l'article 8 de la Convention)

### Article V

*Procédures de notification*

Le nouveau paragraphe 3) ci-après est inséré après l'actuel paragraphe 2) :

«3) En cas de perte d'un ou de plusieurs conteneurs de fret, la notification requise en vertu de l'article II 1) b) doit être effectuée conformément aux dispositions des règles V/31 et V/32 de la *Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer*.»

